

LEDEVOIR

(Publication québécoise) 1^{er} septembre 2026

C'est la fin des salles de prière dans les collèges et les universités

Des dispositions de la Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec entrent en vigueur le 1^{er} septembre.

https://www.ledevoir.com/actualites/education/1005392/c-est-fin-salles-priere-colleges-universites?utm_source=infolettre-2026-09-01&utm_medium=email&utm_campaign=infolettre-quotidienne

Finis les locaux de prière dans les collèges, les universités et certains lieux de travail à partir de mardi. Des dispositions de la Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec les contraignent désormais à ranger le matériel religieux qu'ils mettaient à la disposition des usagers.

Ezekiel Montaya Desjardins, vice-président aux affaires externes de l'Association étudiante de Dawson, était assis tout près des tapis qui ornaient auparavant la salle de prière de son collège lorsque *Le Devoir* lui a lâché un coup de fil. C'est l'association étudiante de ce cégep anglophone de Montréal qui gérât le local avant qu'elle ne soit contrainte à en interdire l'accès.

« La loi sera toujours plus forte que nous », lance le jeune homme, défait. Lui et ses collègues ont récemment pris sur eux d'annoncer aux groupes religieux étudiants du collège que la salle fermait en raison de la Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec. « On voyait dans leurs visages qu'ils nous regardaient pour qu'on trouve une solution, raconte-t-il. Mais, honnêtement, la seule solution qu'on a pour l'instant, c'est de s'assurer que le gouvernement comprend les conséquences que ça a sur les étudiants. »

La fermeture de la salle de prière oblige certains d'entre eux à « choisir entre leur éducation et leur identité », soulève-t-il. « Je trouve que c'est quand même malheureux, parce qu'une personne ne devrait jamais être limitée par sa religion. »

Quant au Collège Vanier, dont la salle de prière était gérée par l'établissement, la fermeture du local a été annoncée dans une publication sur le site Web de l'établissement. « Plusieurs lieux de culte se trouvent à distance de marche du campus et sont accessibles aux personnes étudiantes et aux membres du personnel », y souligne-t-on. Le Collège Vanier y rappelle également que « toute personne qui reçoit des services du cégep [...] doit avoir le visage découvert ».

« Bien que le cégep soit tenu de respecter la loi, son approche sera respectueuse et visera à aider les personnes concernées à comprendre les exigences et à s'y conformer, plutôt qu'à adopter une approche punitive », précise l'établissement sur sa page Web. En ce qui concerne les « accommodements et absences pour motifs

religieux », eux aussi visés par la loi, les étudiants du collège doivent pour l'instant remplir un formulaire d'une page en précisant les circonstances.

Dans la même déclaration, le Collège Vanier souligne aussi que « les images représentant des signes religieux, y compris des personnes portant des signes religieux (bien que le port de signes religieux demeure permis), ne peuvent pas être utilisées dans les communications promotionnelles du cégep, notamment sur ses médias sociaux ». « En pratique, cela pourrait signifier que les images de personnes étudiantes et de membres du personnel utilisées dans nos outils promotionnels sont moins diversifiées », affirme-t-on.

Les collèges Dawson et Vanier avaient fait l'objet l'an dernier [d'une enquête portant sur le « climat toxique » qui, selon Québec, y régnait](#). Dans leur rapport, les enquêteurs recommandaient entre autres l'adoption d'une loi pour encadrer la liberté d'enseignement, d'expression et de recherche dans le réseau collégial. La Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec, adoptée au printemps dernier, avait provoqué [une levée de boucliers chez les enseignants de ces deux collèges](#).

Outre les cégeps et les universités, les dispositions de la Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec s'appliquent aussi à certains milieux de travail, notamment dans le domaine public et parapublic. Un exemple : la [Société de transport de Montréal](#) (STM).

Dans les dernières années, la STM avait mis à la disposition de ses employés quatre « salles de ressourcement » qui « pouvaient être utilisées pour différentes activités silencieuses, notamment la prière, mais également la méditation, la relaxation et le yoga ». La pratique religieuse n'y sera désormais plus permise, tout comme dans l'ensemble des installations et sur les terrains de la société de transport, explique la STM dans une déclaration transmise au *Devoir*. « Pour les employés, cela signifie que la prière ne pourra plus être pratiquée [sur les lieux de travail]. »

Ces « salles de ressourcement » demeureront ouvertes aux employés, mais l'interdiction d'y prier sera « affichée clairement à l'entrée et à l'intérieur des locaux », indique-t-on.

« La décision de maintenir les salles de ressourcement ouvertes s'inscrit dans une volonté de créer et de favoriser un milieu de travail bénéficiant au bien-être de tous », affirme le conseiller corporatif de la STM Kevin Bilodeau.